

Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
Objet Autorisation de signature par le Maire de conventions d'objectifs et de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire- Atlantique

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122,

Vu la délégation du conseil municipal au Maire octroyée par délibération en date du 10 juillet 2020,

Vu n°26 de cette délibération concernant la possibilité de demander de tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Vu la possibilité pour la commune de pouvoir être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement,

**Arrête :**

**Article 1er :** le Maire est autorisé à signer les conventions d'objectifs et de financement pour les prestations suivantes :

- Accueil de Loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire qui propose un projet spécifique à destination des adolescents,
- Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et de la bonification "plan mercredi",
- Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire,

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de Trignac et copie en sera adressée à M. le Préfet.

TRIGNAC, le 23 mai 2023



Maire,  
Claude AUFORT